

Séance du 19 mai 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
33	32	29

Date de la convocation : 13.05.2025  
 Date d'affichage : 13.05.2025  
 Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture le :

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf mai à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Michel BISSON, Maire,

**PRESENTS** : Monsieur BISSON, Madame THOBOR, Monsieur FLAHAUT, Madame LENGARD, Monsieur NIANE, Madame DUCLAU, Monsieur NIATI, Madame LITWINSKI, Monsieur BIANCHI, Madame HULIN, Monsieur GOUET-YEM, Madame VESSAH, Monsieur CAMPEIS, Madame HABERT, Monsieur AGARD, Madame SOUFI, Monsieur ABDELLAOUI, Madame AUDET, Messieurs EDMOND, JLASSI, Mesdames AWALE GUEDI, BETHUNE, Monsieur NDOYE, Madame ARPACI, Monsieur LAVICTOIRE.

**PROCURATIONS** : Monsieur LAUBERTHE pour Monsieur NIATI, Monsieur VEY pour Madame LENGARD, Madame KOMBO-TSIMBA pour Monsieur NIANE, Madame THELUS ROSINEL pour Madame ARPACI.

**ABSENTS** : Madame RHOUN, Madame BITTY KOUAKOU, Monsieur AMIENS.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame HULIN.

#### Objet de la délibération

Adhésion au Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP)

Rapporteur : M. Bisson

N° 2025-35

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-18, L.2224-31 et L.2224-37,

VU les statuts du Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP),

**CONSIDERANT** que la commune de Lieusaint, soucieuse d'accompagner ces habitants endeuillés ainsi que les résidents du territoire de Sénart, dans leurs démarches funéraires, souhaite adhérer au SIFUREP, permettant ainsi d'apporter une réponse efficace aux besoins des habitants tout en leur garantissant une gestion optimisée du service funéraire,

**CONSIDERANT** que le SIFUREP accompagne les villes adhérentes dans l'organisation, la gestion et le contrôle du service public funéraire. Il propose des tarifs spécifiques pour les frais d'obsèques, notamment pour les personnes ayant peu de ressources financières, et gère également des équipements funéraires (chambres funéraires, crématoriums),

**CONSIDERANT** qu'en bénéficiant de l'expertise du SIFUREP, la commune peut assurer un accompagnement de qualité aux familles confrontées au deuil. De plus, l'accès à des tarifs encadrés et à un accompagnement spécifique pour les familles en difficulté financière représente un atout majeur pour garantir l'équité et l'accessibilité de ce service essentiel,

**CONSIDERANT** que la commune de Lieusaint a sollicité le syndicat afin de lancer une étude (évaluation des besoins et opportunité du projet) sur l'implantation d'un pôle funéraire,

Après l'avis de la commission générale en date du 05 mai 2025,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**DECIDE,**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'adhérer au Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP) pour les compétences suivantes :

- ✓ Services extérieur des pompes funèbres,
- ✓ Crématoriums et sites cinéraires,

**Article 2** : De verser au SIFUREP la contribution budgétaire annuelle obligatoire fixée par délibération du comité syndical (valeur 2025 : 0,06107 euro par habitant),

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'adhésion avec le Syndicat Funéraire de la région Parisienne (SIFUREP), ainsi que tous les documents nécessaires à la mise en place du dispositif,

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de coopération relative au projet de création d'un pôle funéraire sur le territoire de la commune de Lieusaint,

**Article 5** : De dire que les crédits afférents sont inscrits au budget primitif de la commune.

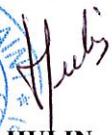
**Le maire :**

- *Certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération.*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de validité.*

*Le Tribunal Administratif de Melun peut être également saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**POUR EXTRAIT CONFORME  
LIEUSAIN, le 19 mai 2025**

**Le secrétaire de séance**

  
**Nadine HULIN**

**Le Maire,**

  
**Michel BISSON**